

REGLEMENT OFFICIEL

PROM'CLASSIC 2022

Article 1 – Organisation

La 22^{ème} édition de la Prom'Classic, épreuve pédestre de 10 km, est organisée le dimanche 09 janvier 2022 par AZUR SPORT ORGANISATION avec le concours de la Ville de Nice. Cette épreuve peut se courir de manière chronométrée et non chronométrée.

Article 2 - Parcours

Le parcours de 10 km, mesuré officiellement et conforme au règlement de la commission nationale des courses hors stade est qualificatif aux Championnats de France 2022.

Article 3 - Inscription

L'épreuve chronométrée et non chronométrée est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés nés en 2006 et avant. Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé en accord avec la FFA.

Des contrôles pourront être effectués durant l'épreuve afin d'assurer les parfaites conditions de régularité de course. Tout athlète s'inscrivant sous un nom de club sans indiquer son numéro de licence sera considéré comme « non-licencié ».

Le départ sera donné à 09h00, pour tous les participants par vagues (**SAS <35h / <43f et SAS 35'- 40' // SAS 40'- 45' // SAS 45'- 50' // SAS 50' – 55' // SAS 55' – 1h00 // SAS 1h00 et +**) sur la Promenade des Anglais. La course sera neutralisée à partir de 11h30.

Toute participation à la **Prom'Classic Chronométrée** est soumise à la présentation obligatoire par les participants :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées).
- Ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes : Fédération des clubs de la défense, Fédération française du sport adapté, Fédération française handisport, Fédération sportive de la police nationale, Fédération sportive des ASPTT, Fédération sportive et culturelle de France, Fédération sportive et gymnique du travail, Union française des œuvres laïques d'éducation physique
- Ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, c'est-à-dire le 10 janvier 2021, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. L'original ou la photocopie du certificat médical sera conservé un an par l'organisateur.

Le certificat médical ne sera demandé qu'aux coureurs majeurs uniquement. Pour les mineurs participants à la Prom'Classic chronométrée et non chronométrée, une autorisation parentale sera demandée ainsi qu'un questionnaire de santé rempli.

Les pièces manquantes sont à faire parvenir par voie postale avant le **31 décembre 2021** à minuit à l'adresse suivante :

CIMALP COMMUNICATION – Prom'Classic – 1545 Route Départementale – RN7 – Marina 7 - 06270 Villeneuve-Loubet ou par mail sur : verosportup@gmail.com

Toute participation à la Prom Classic non chronométrée, n'est pas soumise à la présentation d'un certificat médical ou d'une licence sportive. Les poussettes ne sont pas autorisées sur cette épreuve également. L'épreuve de la Prom Classic non chronométrée sera neutralisée à 11h30.

Droits d'inscription dans la limite des places disponibles

	Les 1 000 premiers	Les 3 000 suivants	De 4 001 jusqu'au 06/01/2022	Sur place
Prom'Classic chronométrée	19 €	22 €	25 €	27 €
	Les 100 premiers	Les 200 suivants	De 301 jusqu'au 06/01/2022	Sur place
Prom'Classic non chronométrée	14 €	17 €	20 €	22 €

Les dossards seront à retirer à Nice sur le village Running Expo sur présentation du justificatif médical (s'il n'a pas été fourni à l'inscription) le vendredi 07 janvier 2022 de 13h à 19h, le samedi 08 janvier 2022 de 9h à 19h et le dimanche 09 janvier 2022, de 7h00 à 8h15 (**uniquement pour les concurrents hors 06 et étrangers**). Aucune inscription ne sera prise en compte le jour de l'épreuve.

Un document sanitaire valide pourra être demandé pour participer à la Prom'Classic chronométrée et non chronométrée. Ce potentiel document (Pass Sanitaire ou autre) sera demandé selon les consignes gouvernementales à appliquer à la date de la manifestation.

Article 4 - Dossard préférentiel

SAS <35H / <43F et SAS 35'- 40' : l'accès à ces SAS est soumis à la présentation d'un justificatif de performance des années 2018/2019/2020/2021, lors de l'inscription. Tout concurrent n'ayant pas fourni ce justificatif (jusqu'au 31 décembre) ne pourra y accéder sous peine d'une sanction pouvant aller jusqu'à la disqualification pendant ou après la course.

Article 5 - Jury

Le jury est composé d'un juge arbitre de la FFA dont le pouvoir de décision est sans appel. Il est assisté de juges et de commissaires de course. Un point de ravitaillement est situé au 5^{ème} kilomètre ainsi qu'à l'arrivée. Le gobelet personnel n'est pas obligatoire pour les concurrents. Après le passage du véhicule de fin de course ou le dépassement du délai imparti qui est de 1h30 pour la Prom' Classic chronométrée, les concurrents pourront être mis hors course et devront se conformer aux règles de circulation du code de la route. Le chronométrage est assuré par un système électronique et impose donc le port de la puce (fournie) qui est intégrée dans le dossard.

Article 6 - Sécurité

La sécurité routière est assurée par la Police Municipale de Nice et le service médical par une association agréée assisté de médecins urgentistes. Ceux-ci peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

Article 7 – Chronométrage

Le chronométrage sera effectué par un chronométreur agréé par la FFA utilisant un système de chronométrage électronique. Tous les inscrits se verront remettre une puce électronique

qui sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ et qui servira de contrôle de régularité de course à divers points du parcours. Le temps de chaque concurrent sera donc le temps réel. Le classement publié sur le site de l'organisateur sera par conséquent, également basé sur le temps réel. Un concurrent n'empruntant pas l'ensemble du tracé de l'épreuve ne pourra être classé à l'arrivée.

Le porte-dossard Triathlon est strictement interdit.

Article 8 - Assurance

Responsabilité civile : Conformément à la législation en vigueur, les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile, garantissant les actes des membres de l'organisation ainsi que celles des concurrents de la Prom'Classic. Un justificatif peut-être fourni à tout participant en faisant la demande.

Individuelle accident : L'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

Dommage matériel : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Article 9 - Engagement

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement pour quelque motif que ce soit.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard devra être entièrement lisible et porté devant lors de la course.

Article 10 - Circulation sur le parcours

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours sauf les véhicules de l'organisation. Les Handbikes ne sont pas autorisés.

Article 11 - Récompenses

La remise des prix des épreuves aura lieu le dimanche 9 janvier 2022 à proximité de l'aire d'arrivée à Nice au scratch pour les premiers et pour les 1ers hommes et femmes par catégorie.

Article 12 - CNIL

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations.

Article 13 - Droit à l'image

Les participants, accompagnateurs et public autorisent expressément AZUR SPORT ORGANISATION ainsi que ses ayants droit tels que partenaires et média à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de la Prom'Classic de Nice ou encore dans le cadre des animations mises en place ce week-end, sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 14 - Handisport

La Prom'Classic chronométrée et non chronométrée est ouverte aux coureurs handisports. Un départ « handisport » sera donné par anticipation à 08h55 uniquement pour les coureurs en fauteuil roulant licenciés à la Fédération Française Handisport.

Les coureurs souffrant de tout autre handicap prendront obligatoirement le départ commun à 09h00.

Par mesure de sécurité, le nombre de joelettes sera limité à 5 tous formats confondus.

Article 15 - Développement Durable

Respectueux de son environnement, Azur Sport Organisation s'engage en faveur du développement durable au travers de ses organisations. La participation aux épreuves associées implique l'acceptation du participant des actions mises en place.

Article 16 - Assurance annulation coureur

Chaque coureur a la possibilité de souscrire à titre payant et facultatif une « Assurance Annulation » lui permettant l'annulation simple et immédiate de son inscription conformément aux Conditions d'Assurance de Beticketing :

([https://www.sport-up.fr/organisateur/reglement/36708-BeTicketing_CG_2021_FR .pdf](https://www.sport-up.fr/organisateur/reglement/36708-BeTicketing_CG_2021_FR.pdf)).

Cette assurance permettra au souscripteur d'annuler son inscription en cas de tenue de l'évènement mais que celui-là se trouve dans l'impossibilité d'y participer : blessure, maladie y compris Covid 19, décès, etc... L'ensemble des motifs et des exclusions de la garantie est visible sur les conditions générales de Beticketing :

([https://www.sport-up.fr/organisateur/reglement/36708-BeTicketing_CG_2021_FR .pdf](https://www.sport-up.fr/organisateur/reglement/36708-BeTicketing_CG_2021_FR.pdf)).

Cette assurance annulation garantie le remboursement de 80% du montant, montant correspondant aux droits d'engagement (et options) moins les frais de transaction retenus en cas d'inscription par Internet et le montant de l'assurance. Toute demande de remboursement devra impérativement parvenir à Beticketing au moins 72H avant le départ de la course en écrivant à beticketing@assur-connect.com

Cette assurance ne pourra être souscrite qu'au moment de l'inscription et en aucun cas rajoutée à posteriori.

Aucune demande de remboursement ne pourra être prise en compte si cette assurance n'a pas été souscrite par le concurrent.

Cette assurance ne couvre pas le coureur en cas d'annulation partielle ou complète de l'évènement (voir articles 17 et 18 du règlement).

Article 17 – Annulation de l'évènement pour cause de pandémie

Si l'évènement ne pouvait avoir lieu à cause d'une pandémie en cours (confinement de la population, interdiction de rassemblement), l'organisation ne proposera pas de remboursement aux coureurs n'ayant pas pris l'option annulation (voir article 16).

Article 18 – Annulation de l'évènement en cas de force majeure

Si l'épreuve venait à être annulée pour un cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation autre que les motifs cités à l'article 16, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourra être effectué et aucune indemnité perçue.

Article 19 – Modification du règlement

L'organisation se réserve le droit de modifier le règlement à tout moment, et quelles que soient les raisons. Les participants seraient alors informés de ces modifications par tous les moyens à la disposition de l'organisation.

Article 20 – Mesures sanitaires

Concernant la mise en place des mesures sanitaires, l'organisation se conformera aux exigences des autorités compétentes à la date de l'évènement pour assurer une sécurité maximale à tous les acteurs de la manifestation. Ainsi et conformément à l'article 19, le présent règlement pourra alors s'en trouver modifié. Les participants seront informés des mesures et

des différents dispositifs sanitaires avant leur venue sur la manifestation, et devront s'y conformer pour avoir le droit de participer à l'évènement.
Les coureurs devront présenter un ou plusieurs justificatif(s) sanitaires pour répondre aux mesures de santé en vigueur au moment de la manifestation.

La participation à la Prom'Classic chronométrée et non chronométrée implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du dit règlement.